

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 19/06/2023

VOI.23.00.A01056

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DU POLYGONE, RUE MICHEL SERVET, RUE GENERAL BRULARD, RUE
DE LA GRETTE, RUE AMIRAL DE COLIGNY, QUAI HENRI BUGNET, RUE
CLERC DE LANDRESSE et RUE GABRIEL PLANCON

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise CIRCET
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de télécommunications rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 23/06/2023 au 24/06/2023 RUE DU POLYGONE, RUE GENERAL BRULARD et RUE DE LA GRETTE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 23/06/2023 et jusqu'au 24/06/2023, la circulation des véhicules est interdite sur le couloir de tourne à gauche, BOULEVARD CHARLES DE GAULLE avant le carrefour à feux BOULEVARD CHARLES DE GAULLE / RUE BRULARD / RUE DU POLYGONE en direction de la RUE DE LA GRETTE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

- de 21h à 5h

Article 2 : À compter du 23/06/2023 et jusqu'au 24/06/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant BOULEVARD CHARLES DE GAULLE en provenance du centre ville et se dirigeant vers la RUE DE LA GRETTE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE MICHEL SERVET et RUE DU POLYGONE.

- de 21h à 5h

Article 3 : À compter du 23/06/2023 et jusqu'au 24/06/2023, les véhicules circulant RUE GENERAL BRULARD dans le sens vers le centre-ville ont l'interdiction de tourner à gauche vers RUE DU POLYGONE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 4 : À compter du 23/06/2023 et jusqu'au 24/06/2023, les véhicules en provenance de la RUE DE LA GRETTE ont l'interdiction de se diriger vers la RUE DU POLYGONE.



Article 5 : À compter du 23/06/2023 et jusqu'au 24/06/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant RUE GENERAL BRULARD et RUE DE LA GRETTE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE AMIRAL DE COLIGNY
- QUAI HENRI BUGNET
- RUE CLERC DE LANDRESSE
- RUE GABRIEL PLANCON
- RUE MICHEL SERVET
- de 21h à 5h

Article 6 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 7 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 8 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 16 JUIN 2023

Pour la Maire,
Par délégation,


Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée